VINATIER François
112 rue du Port
59800 LILLE

Département du NORD
SIDEN-SIAN
Commune de Mouchin

Plan de Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de Mouchin

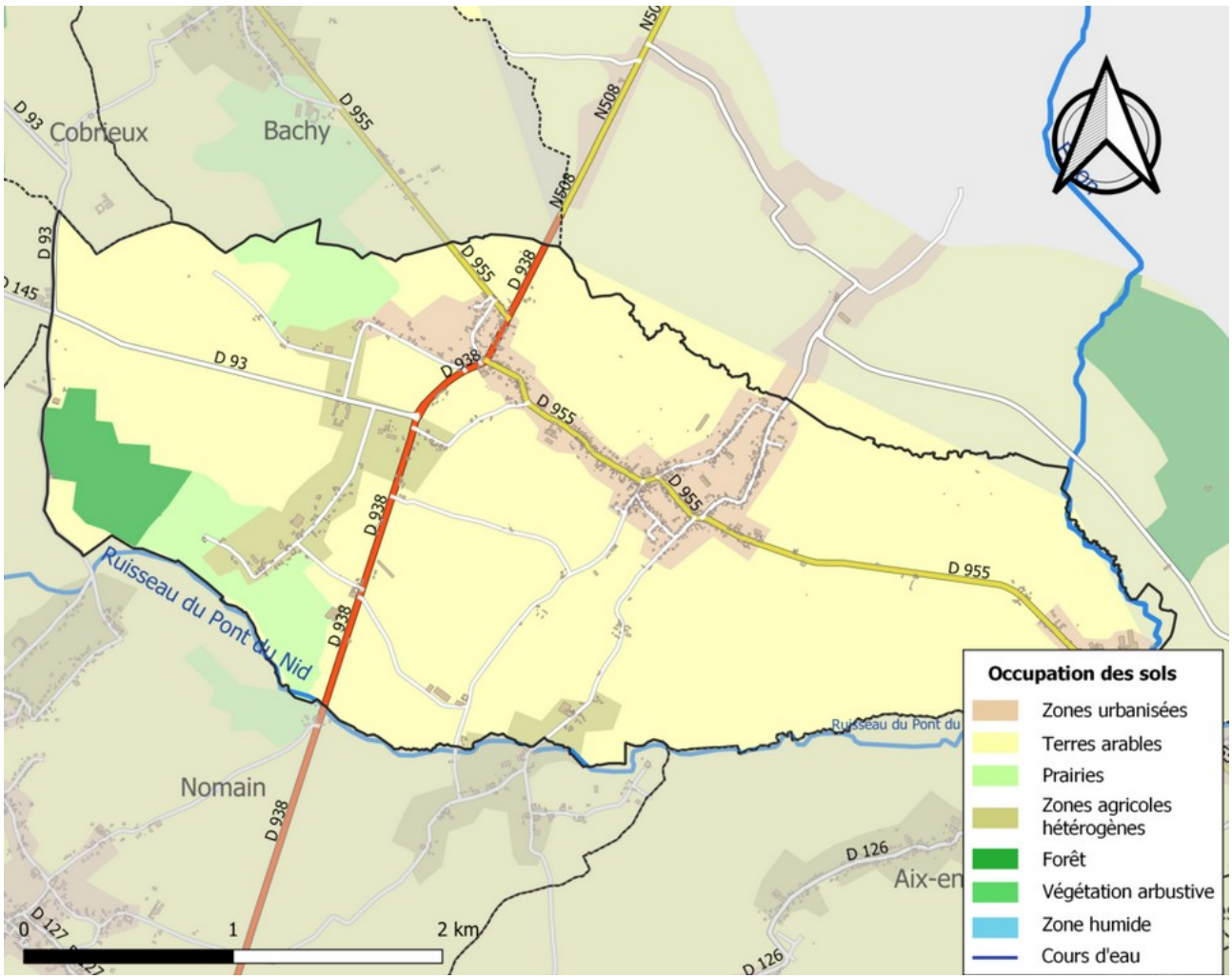

Conclusions et avis

ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/10/2022 au 10/11/ 2022
Décision n° E 22000096/59 du 27 juillet 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille

Table des matières

Table des matières

1 Cadre général. Objectifs et enjeux....2
1.1 Le Cadre Général et juridique....2
1.2 L'objet de l'enquête....3
1.2.1 Rappel du Contexte....3
1.2.2 Les Enjeux du projet....4
1.2.3 Le parcours de Concertation....5
2 Déroulement....5
3 Atteinte des objectifs....6
4. Analyse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées....8
5. Réponses aux observations de la contribution publique....9
6. Réponses aux observations du commissaire enquêteur issues de l'étude du dossier....10
7. Avis et Conclusions....11
7.1 Avis....11
7.2 Conclusions....13
Réserve 1....13
Réserve 3....13
Réserve 4....13
Réserve 5....13
Recommandation 1....14
Recommandation 2....14
Recommandation 3....14

1 Cadre général. Objectifs et enjeux

1.1 Le Cadre Général et juridique

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue des obligations aux Communes et à leurs groupements, notamment la délimitation :

- des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

- des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif Article **R2224-7**

Le SIDEN-SIAN regroupe les compétences à la carte : l'eau potable et industrielle,

l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales. Pour l'exploitation des services relevant de ses compétences, il s'est doté d'une régie : NOREADE, établissement public à caractère industriel et commercial ie à personnalité morale et autonomie financière; Noréade garantit la construction, l'exploitation, la rénovation constante des équipements d'eau potable et d'assainissement pour près de 700 communes. Cependant le SIDEN-SIAN en tant qu'autorité organisatrice confie également la gestion d'une partie de l'assainissement collectif en Délégation de Service Publique (gestion mixte).

L'article R2224-7 permet de placer « en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

L'article R 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

L'article R 2224-9 Modifié par Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 ajoute que
Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

L'annexe 1, « Délibération du conseil d'administration de **Noréade**, les Régies du SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement (ou choix du zonage) » est une délibération titrée « Régie SIAN Conseil d'administration du 09 juin 2006, mise a l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées commune de Mouchin ». Cette délibération qui a été notifiée au Président du SIAN a donné au directeur de la régie tous pouvoirs pour procéder à cette enquête publique et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Par sa décision E22000096/59 du 27/07/2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur : M. François VINATIER. L'enquête a été prescrite et organisée en date du 09/09/2022 par l'arrêté du SIDEN-SIAN signé par M. le Président du SIDEN-SIAN.

1.2 L'objet de l'enquête

1.2.1 Rappel du Contexte

L'objectif déclaré de Noréade, gestionnaire de l'assainissement, pour le projet est de coller avec la programmation des travaux car les subventions de l'agence de l'eau ne sont accordées qu'à condition que l'enquête ait eu lieu.

Pour le Maître d'ouvrage, les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent à **informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune.**

Ce qu'il nomme projet dans le texte sont les travaux du bilan en annexe. Ce document donne l'information suivante :

Dans le cadre des programmes d'extension de la collecte et de renouvellement et d'amélioration des réseaux, il est prévu une tranche prioritaire de 577 000€ constituée de :

- OTEU rue verte 127 000€ en 2023
- Rue verte (37 logements, ratio 12 160) 450 000€ en 2023

et le renouvellement et l'amélioration du réseau :

- Rue des frères Franquet 480 000 € proposé en 2026

Ce programme découle directement des travaux d'extension prévus suivant l'éligibilité aux

subventions de l'agence de l'eau. Cette éligibilité est acquise dès lors qu'un ratio nombre de branchements et coût des travaux d'extension est atteint.. Le tracé du zonage en est déduit.

L'adoption de cette démarche par le SIDEN-SIAN, de classer en zone collectif là où sera étendu le réseau s'explique car le zonage des zones d'assainissement collectif est en quelque sorte un engagement pour le maître d'ouvrage de réaliser les travaux nécessaires pour rendre les habitations raccordables dans des délais raisonnables, deux à trois ans maximum.

Cependant, Le commissaire enquêteur a noté qu'il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, de tenir compte

- des perspectives de développement du territoire du SCOT et du PLU
- de la charge brute de pollution organique présente dans les eaux usées,
- des coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif
- et de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique. (enjeux relatifs à la qualité des eaux souterraines et des cours d'eau).

Le commissaire enquêteur considère donc que pour étudier le zonage, l' approche aurait pu être technico-économique et environnementale, c'est-à-dire d'analyser l'opportunité et la faisabilité des modes d'assainissement en fonction des contraintes et spécificités locales par secteur. Le commissaire enquêteur aurait souhaité du dossier qu'il s'appuie sur le choix des priorités du schéma directeur d'assainissement des eaux usées des systèmes d'assainissement de l'agglomération pour justifier du zonage de la commune de Mouchin.

1.2.2 Les Enjeux du projet

Les enjeux du projet de zonage sont donc d'une part ceux de l'environnement et d'autre part les coûts entraînés par les choix.

Pendant l'étude du dossier le commissaire enquêteur a relevé des insuffisances ou des manques de données. Ces insuffisances ne permettent pas d'évaluer la sensibilité des enjeux. Les réponses du maître d'ouvrage lui paraissant insuffisantes, il a effectué ses propres recherches.

Données sur les masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraines.

Grace à ses propres recherches, le commissaire enquêteur a pu se rendre compte que

=> l'assainissement de la commune de Mouchin impactait les enjeux de deux SAGE différents comme le montre la carte hydrologique.

=> La carte topographique montre que pour le hameau de La Rue Verte, la topographie ne peut pas justifier l'assainissement collectif des eaux usées par l'argument d'une collecte Gravitaire. Les eaux s'écoulent naturellement vers le sud, courant du Pont du Nid.

=> les masses d'eau souterraines ne paraissent pas vulnérables. Hormis le fait qu'elle soit partagée avec la Belgique.

Données géographiques :

Il n'est pas indiqué par secteur les données pédologiques ni de l'état des niveaux des nappes phréatiques de surface. Il est pourtant noté sur la carte du PLU ; « A titre d'information une partie de la commune est concernée par des nappes sub-affleurante. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction ». Cela aurait pu montrer l'importance ou non de la la réhabilitation des branchements et des canalisations eu égard aux fuites polluant les nappes.

Données de l'assainissement autonome existant.

Bien que théoriquement, les collectivités doivent avoir contrôlé l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif au plus tard le 31/12/2012 (art. L 2224-8 du CGCT, le dossier ne donne pas l'avancement et les résultats des contrôles par le SPANC. Il ne propose pas d'estimation des impacts sanitaires et environnementaux des systèmes existants ni les travaux à réaliser pour les limiter.

Le livret de communication sur l'assainissement autonome de l'agence de jointe au dossier est ancien, il ne présente pas les solutions de type « micro-stations » pourtant préconisées par le SPANC

ni les solutions par phyto épuration.

Comme on ne sait pas à la lecture du dossier si les techniques d'assainissement individuelles sont globalement incompatibles avec les sols rencontrés ou s'il existe a priori des solutions correctes et que l'on n'a pas d'estimations des coûts de réhabilitation de l'existant, le dossier ne permet pas de savoir si maintenir l'assainissement dans les deux secteurs de la verte rue et le Planard est pertinent.

Données de l'assainissement collectif existant

Contrairement à ce qu'affirme le texte, les systèmes d'assainissement sont majoritairement unitaire et il semble qu'aucun des deux systèmes, celui de la station d'épuration de Cysoing comme celui de Beuvry ne soit en conformité. Le courrier de la MRAE considère que la station d'épuration connaît des problèmes de surcharge par temps de pluie. Le dossier n'explicite pas cette surcharge. Les documents bilan ne donnent pas d'indication sur ce qui va être fait pour remédier aux surcharges et permettre le raccordement de nouvelles habitations aux systèmes collectifs

D'après la MRAE le projet de NOREADE ajoute 148 nouveaux logements aux 367 existants raccordés(Actuellement, à Mouchin il y a 2,5 habitants par habitation, soit environ 400 nouveaux habitants. Ces chiffres ne sont pas ceux repris dans le bilan mis en annexe du dossier qui compte uniquement 37 logements rue verte.

Seuls apparaissent au bilan joint au dossier les travaux prévus dans le bilan sur la commune de Mouchin. Ce bilan n'est pas explicite sur le programme et les effets attendus sur les dysfonctionnements.

Données financières

Le ratio de l'agence de l'eau ne permet pas de juger l'impact financier du choix. Les enjeux financiers à comparer devraient être les coûts des solutions envisageables : assainissement collectif, non collectif ou encore semi-collectif. De plus, Il s'agit de l'ensemble des coûts, or le dossier n'indique pas si le raccordement de nouveaux logements entraîne des travaux pour une augmentation de la capacité des systèmes d'assainissement. Les conséquences économiques du déroulement des travaux peuvent également être importantes.

Pour l'extension de la rue verte, Le ratio d'éligibilité de l'agence ne prend pas en compte la conduite de refoulement appelée OTU.

1.2.3 Le parcours de Concertation

Les actions de Noréade sont présentées aux maires des communes adhérentes au moins une fois par an et les services de l'État sont en lien presque permanent pour la vérification de la conformité des installations par rapport à la réglementation. Cependant aucune concertation spécifique n'a été organisée par le maître d'ouvrage.

L'avis de PPA n**'est pas requis.**

2 Déroulement

A la mairie de Mouchin le registre papier coté et paraphé par le CE a été mis à disposition dès le début de l'enquête. Un poste informatique a été disponible aux heures d'ouverture durant la période.

Noréade a opté pour un support dématérialisé **sans mise en place de registre dématérialisé**. Le dossier était consultable avec le lien https://agenceenligne.noreade.fr/enque*te-publique* et une adresse électronique permettait de faire des observations *: epzonage.mouchin@noreade.fr.*

La publicité, la période et la durée de l'enquête publique dictées par l'arrêté ont été respectées. Le choix des dates et heures de permanence a permis de toucher le plus grand nombre. Une programmé des trois permanences programmée le samedi a vu une bonne affluence. Les deux autres se sont déroulées en début et en fin d'enquête.

Le public par les questions qu'il posait a confirmé que dossier était assez peu lisible. La présentation générale est assez compliquée, par exemple le plan de zonage apparaît comme une annexe du mémoire explicatif en format A4 agrafé à ce mémoire et il est joint également à part en plus grand

format. Il apparaît certaines contradictions entre les plans ou le dossier ou encore avec le discours officieux des agents de la SPANC. La présence de quelques erreurs, le manque de lisibilité des cartouches et des légendes des plans n'ont pas non plus facilité la prise de connaissance du dossier et du fil directeur des justifications du zonage.

Globalement l'enquête s'est déroulée dans un bon climat et il n'y a pas eu à déplorer d'incident particulier.

Les temps de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences ont toujours été très courtois. Néanmoins certains ont montré leur mécontentement de ne pas avoir été associés à l'élaboration du projet voire même de constater des contradictions entre ce que la régie Noréade leur a dit lors de demandes de branchements, des certificats d'urbanisme ou des demandes de la SPANC de travaux de mise à niveaux. Certains se plaignent d'être mal considérés par ce qu'ils pensent être mis à l'écart de la commune.

Des participants voulant apporter des contributions identiques ont souhaité rester groupés. Le commissaire enquêteur a accepté dans la mesure où cela ne prenait pas la forme d'une pétition.

Le 10 novembre à midi, dernier jour de l'enquête, le CE a clos le registre et récupérer le registre. Le maire de Mouchin a signé une attestation certifiant l'affichage de l'avis et l'annonce sur l'application « ma mairie en en poche » pendant toute la durée de l'enquête. 31 personnes se sont déplacés. Elles ont apporté 2 observations orales et 12 écrites. Aucun courrier n' été reçu. Aucune observation n'a été faite par internet.. Le commissaire enquêteur juge ces chiffres significatifs vu le nombre d'habitants de Mouchin et la publicité faite pour l'enquête**.**

3 Atteinte des objectifs.

Les observations des habitants ont peu porté sur les raisons environnementales ou les conséquences sur la redevance d'assainissement collectif, pour lesquelles leur habitation était en zonage collectif ou non collectif. Ils ont plutôt demandé à ce que leur parcelle soit mis en zonage collectif. Le commissaire enquêteur a voulu néanmoins se forger un avis personnel du choix du zonage. Les justificatifs du SIDEN-SIAN restent au niveau de généralités non chiffrées. Seul le ratio établi par l'agence intègre le coût des travaux réalisés par la collectivité sans le pondérer par la sensibilité du milieu récepteur ni les dépenses déjà consenties par les propriétaires. Le Commissaire enquêteur a étudié par secteur si les justifications du choix sont suffisantes.

Secteur de la Verte Rue.

Le commissaire enquêteur a analysé la situation du secteur de la rue verte.

Le tableau ci-après reprend les paramètres de choix pour l'atteinte des objectifs de préservation des milieux récepteurs au moindre coût global.. Plus l'orientation des flèches monte vers le Nord, plus le paramètre est favorable au choix du SIDEN-SIAN.

Tableau 1: justificatifs secteur Verte Rue collectif

Arguments en faveur zonage collectif **secteur rue verte**		
Travaux programmés	Les travaux sont programmés. Mais les plannings d'exécution nemis en annexe n'ont pas été tenus.	
Financement par l'agence de l'eau	Le calcul du ratio (nombre de logements desservis sur coût de l'extension de réseau) de l'agence de l'eau que le SIDEN-SIAN donne dans le bilan en annexe sans autres explications ne comprend pas les stations de pompage et les canalisations de refoulement des eaux.	
Topographie favorable		
Habitat relativement	Les vues extraites de Geoportail et de Google et les	

concentré.	extraits du PLU plus loin montrent que l'on peut se poser la question de savoir si la densité de l'habitat permet le maintien de l'assainissement non collectif.	
Etat des systèmes d'assainissement autonome acceptabilité des sols	La comparaison des coûts, sommes des travaux de l'extension vs travaux de réhabilitation n'est pas faite faute de données suffisantes.	
Capacité du système d'assainissement collectif	En l'état le système d'assainissement collectif n'est pas en capacité de reprendre de nouveaux branchements puisqu'il est en surcharge par temps de pluie et que les services de l'État ont déclaré le système de l'agglomération de Cysoing non conforme.	

=> les habitants ont expliqué que des systèmes autonomes existaient et sont parfois récents et que Noréade renvoie sur son service SPANC pour discuter de la reprise de l'amortissement des installations rendues inutilisables

=> Le programme de travaux de Noréade joint en annexe du dossier acte que les travaux d'extension sont prévus à court terme et les réponses du maître d'ouvrage confirment que les travaux d'amélioration de la capacité du système d'assainissement sont prévus également rapidement. le zonage peut y trouver sa raison. Cependant le commissaire enquêteur estime que les raccordements ne peuvent se faire que si les travaux qui permettent au système collectif de les accepter en capacité sont faits avant. En effet les raccordements risquent d'augmenter la pollution rejetée par les déversoirs d'orage et la station d'épuration plus gravement que la pollution diffuse actuelle.

L'urgence des travaux d'extension n'est pas démontrée, Il est dommage que la réponse du SIDEN-SIAN sur l'opportunité d'une installation privée semi-collective ait été rejetée car il existe un milieu récepteur dans le secteur qui aurait permis d'éviter le coût et les risques pour l'environnement du transport des eaux usées.

Secteur du hameau Planard.

Tableau 2: justificatifs non collectif hameau Planard

Arguments zonage non collectif secteur Hameau Planard		
Travaux programmés	Des travaux d'extension du réseau collectif d'Aix sont programmés mais les plannings d'exécution ne sont pas tenus.	
Financement par l'agence de l'eau	Le ratio (nombre de logements desservis sur coût de l'extension de réseau) de l'agence de l'eau que le SIDEN-SIAN donne dans ses réponses au PV de synthèse n'est pas actuellement favorable à l'assainissement collectif.	
Topographie favorable	Le coût des travaux nécessaires au raccordement du hameau sur le réseau d'Aix n'est pas donné.	
Habitat relativement dispersé.	Les vues extraites de Geoportail et de Google et les extraits du PLU plus loin ne montrent pas une densité de l'habitat en faveur de l'assainissement collectif.	

Etat des systèmes d'assainissement autonome acceptabilité des sols	La nappe sub affleurante présente peut-être un risque de pollution de l'eau important. La comparaison des coûts, sommes des travaux de l'extension vs travaux de réhabilitation n'est pas faite faute de données suffisantes.	
Capacité du système d'assainissement collectif	En l'état le système d'assainissement collectif n'est pas en capacité de reprendre de nouveaux branchements puisqu'il est en surcharge par temps de pluie et que les services de l'État ont déclaré le système de l'agglomération non conforme.	

Le SIDEN-SIAN justifie son choix de zonage non collectif par le fait que les travaux ne sont pas programmés à court terme et qu'ils le seront dès que le ratio de l'agence de l'eau sera atteint. Cela rend l'avenir pour le moins incertain.

Pour le commissaire enquêteur, un plan de zonage d'assainissement doit intégrer les projets de développement de la commune décrits dans les documents d'urbanisme SCOT et PLU. L'extrait du PLU montre les limites du développement urbain possible. (Ub : Secteur urbain des hameaux Ubi : Secteur urbain des hameaux soumis à un risque d'inondation). On peut douter que le ratio (nombre de logements desservis sur l'éventuelle coût de l'extension de réseau) de l'agence de l'eau soit atteint à moyen terme.

Les services de l'État ont déclaré le système de l'agglomération de Beuvry non conforme. Le système sur lequel serait raccordée une éventuelle extension n'est pas actuellement en capacité de reprendre de nouveaux branchements.

Le commissaire enquêteur pense qu' en l'état des justificatifs et suivant ses propres recherches, le zonage non collectif impacte moins le milieu récepteur.

Le commissaire enquêteur souscrit à un des objectifs du maître d'ouvrage qui est que le plan de zonage permet aux habitants de connaître le règlement auquel ils sont soumis.

Le maître d'ouvrage se propose de réviser le zonage suivant l'évolution du PLU et la révision du plan de zonage de la commune d'Aix-en-Pévèle. Même s'il est impératif de justifier le zonage avec le PLU en vigueur, le plan de zonage reste un document évolutif qui peut être revu **en même temps** que le PLU par contre le plan de zonage du secteur du Planard devra être éventuellement révisé en même temps que le zonage d'AIX et de ceux du reste de l'agglomération d'assainissement. Le choix du secteur ne découle pas de ceux faits en amont , pour le commissaire enquêteur, c'est l'étude du schéma directeur de l'ensemble et le programme d'assainissement de l'ensemble qui doivent orienter les choix.

Les objectifs de rendre compte avec transparence des choix du zonage ne sont pas vraiment atteints car les insuffisances du dossiers « mémoire explicatif » sont flagrantes.

Ces insuffisances ne permettent pas de déterminer si les choix respectent au mieux les enjeux environnementaux. La comparaison économique s'est faite sans l'estimation par secteur des coûts des réhabilitations ne prend pas en compte les investissements consentis par les propriétaires.

4. Analyse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées

L'avis des Personnes Publiques Associées n'est pas requis pour ce type de dossier.

La MRAE a cependant observé dans sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale que sa décision était prise

- d'une part en considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées entraîne un contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif par la collectivité et si nécessaire leur mise aux normes

- d'autre part en précisant que les nouveaux logements (148 logements) devront se mettre en conformité avec le plan d'actions concernant la gestion du pluvial afin de ne pas aggraver la situation de la STEP de Cysoing qui connaît des problèmes de surcharge par temps de pluie.

5. Réponses aux observations de la contribution publique

Le mémoire en réponse contient de nouvelles informations, en particulier :

=> En réponse aux habitants qui demande le raccordement du hameau Planard au réseau d'Aix-en-Pévèle :

- Des travaux au hameau Planard, rue du Général de Gaulle sont prévus en 2025. La SPANC de toute façon exige des travaux de mise en conformité.

Le commissaire enquêteur ne peut que constater l'incohérence avec le zonage.

- Le zonage côté hameau Planard sera mis à jour après la mise à jour de celui de la commune d'Aix-en-Pévèle. Ce dernier doit être mis à jour avant le démarrage des travaux.

- Les habitations du hameau ne sont pas « raccordables » suivant le ratio établi pour toucher les subventions de l'Agence de l'Eau. Le ratio se monte à 14 595 euros/habitation. Le ration limite est de 14 000 euros/habitation, Le SIDEN-SIAN pense que les nouvelles constructions permettront d'obtenir ce ratio.

Le commissaire enquêteur estime que si les parcelles constructibles au PLU de Mouchin avaient été prise en compte et si les travaux sur la commune de Mouchin et ceux sur la commune d'Aix-en-Pévèle avait fait l'objet d'une seule opération, **le ratio n'aurait certainement pas posé de problème.**

Le discours du SIDEN-SIAN est difficile à suivre. Le commissaire enquêteur pense que le **schéma directeur d'assainissement et le programme d'actions** auraient permis d'établir des paramètres de justifications plus cartésiens. Malheureusement **Noréade reste flou sur le contenu de ces documents de gestion.**

=> En réponse aux habitants gênés par **les nuisances de leurs voisins**

- Le SPANC ne prend aucune initiative envers les récalcitrants pour faire **appliquer les mesures demandées dans le rapport de contrôle** car seul le maire a le pouvoir de police dans la lutte contre la pollution des milieux naturels. Le commissaires prend acte de cette réponse mais pense que cela est exact mais ne doit pas empêcher les parties concernées de se concerter pour trouver des solutions.

=> En réponse aux habitants à qui des t**ravaux parfois importants sont demandés par le SPANC** qui annonce en même temps leur caractère provisoire, en attendant l'obligation de se raccorder.

- La mise en place de fosses toutes eaux provisoires sans épandage dans certains secteurs est demandée par Noréade **pour éviter de construire une installation autonome qui serait plus onéreuse en attendant d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif (A moyen terme) afin d'éviter une pollution importante des milieux naturels pendant ce laps de temp**s.

Le commissaire enquêteur constate que le flou important dans la programmation des travaux **entraîne des errements** difficiles à gérer.

- Le dossier n'exclut aucun type d'assainissement autonome parce qu' il y est bien précisé qu'une étude au cas par cas doit être faite pour chaque parcelle concernée.

La réponse n'est pas cohérente avec les demandes de mises en place de micro-stations.

- Les propriétaires des 6 micro-stations installées sur des constructions neuves ou de rénovations pour répondre aux requis de Noréade doivent se tourner vers le SPANC pour savoir s'ils peuvent obtenir une prise en charge ou une indemnisation de ces investissements. Le commissaire enquêteur pense que les règlements devraient prévoir ces cas de figure pour que des mesures minimales soient partout réalisées là ou existent des risques avérés pour la santé ou l'environnement.

=> En réponse aux habitants qui demandent une **correction des limites du zonage collectif.**

- Une **correction sera apportée** par le SIDEN-SIAN pour modifier le tracé du zonage et intégrer les parcelles Ub au PLU, A 480 et A481.

Le commissaire enquêteur prend note et pense que le SIDEN-SIAN devrait vérifier si d'autres erreurs ont pu être commises.

=>Le SIDEN-SIAN répond à M.le Maire de Mouchin

- que le zonage des parcelles des futurs lotissements dépend des conventions de financement entre le lotisseur et Noréade.

Le commissaire enquêteur pense que **le mode de financement du réseau ne doit pas jouer sur le zonage. C'est l'impact sur les milieux récepteur et le coût global qui doivent prédominer.**

- pour Les 2 habitations à l'intersection Chemin des Barrettes et Rue de Douai beaucoup trop éloignées du réseau existant, il faudra attendre : C'est la prochaine mise à jour du PLU qui permettra de modifier le plan de zonage.

Le commissaire enquêteur ne comprend pas le raisonnement.

=> Pour les questions de calendrier et de travaux

- Le maître d'ouvrage réaffirme que les travaux d'extension du Hameau de Planard sont annoncés 2025 (Travaux dépendants des travaux d'extension d'Aix). Les travaux d'extension de la Rue Verte étaient initialement programmées en 2023 mais suite aux inflations de prix et des contraintes budgétaires engendrées, cette opération est décalée et budgétée en 2024 (Prochain vote du budget le 12/12/2022).

Le commissaire enquêteur admet que des aléas peuvent perturber le calendrier mais les priorités doivent rester les mêmes.

- Avant la réalisation des travaux d'extension sur la Rue Verte, une réunion de préparation sera réalisée avec la Mairie puis une réunion publique sera potentiellement programmée en accord avec la Mairie pour expliquer le projet.

6. Réponses aux observations du commissaire enquêteur issues de l'étude du dossier

- Le commissaire enquêteur constate que le maître d'ouvrage admet l'existence de la pollution du milieu récepteur du fait de dysfonctionnements du réseau et qu'il déclare que des travaux sont prévus pour y suppléer. Leur réalisation est donc importante avant le raccordement de nouveaux logements. La dilution des eaux usées a certainement des effets sur le rendement de la station de Cysoing.

- Il est indiqué que les sols de la Commune de Mouchin ne permettent pas une infiltration convenable. Le commissaire enquêteur s'interroge toujours si cette faible capacité d'infiltration et la présence de nappe sub affleurante **excluent certaines techniques d'assainissement autonome et en rend obligatoires d'autres par secteur d'études.** Il regrette que l'on reste au niveau des généralités.

- Coûts de l'assainissement collectif :

Tableau 3: coûts pour le propriétaire et l'occupant AC

Coût du branchement pour le propriétaire et l'occupant en domaine public	entre 1500 et 2000 euros
En domaine privé	au cas par cas (Passage sous habitation, forage, tranchée ouverte, …)
redevance d'assainissement	200€ pour 100 m3?

- coûts de l'assainissement non collectif

Tableau 4: Coûts pour le propréiétaire et l'occupant ANC

investissement	Environ 10 000 euros selon le type d'installation (Notamment pour une micro-station)
Entretien, curage, renouvellement filtration	Dépend du type d'installation et des besoins définis par le SPANC

Redevance ANC	35 euros HT/an

Ces chiffres montrent que le coût de l'assainissement collectif est nettement plus avantageux pour l'usager. Le commissaire enquêteur aurait souhaité obtenir des estimations des coûts globaux permettant de comparer les choix par rapport à l'intérêt général, bonne gestion des fonds public, impacts sur l'environnement.

- Le SIDEN explique que le programme d'action visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées évolue au fil du temps en corrélation avec les diagnostics d'assainissement menés par le centre d'exploitation visant à rechercher les introductions d'eaux claires parasites dans les réseaux afin de prioriser les opérations de déconnexion mais aussi des éventuelles extensions (Dépend du ratio par logement déterminé par la distance de tuyau projetée et le coût global de l'opération). **La réponse ne permet pas d'estimer quand les systèmes seront en mesure d'accepter de nouveau raccordements sans aggraver le fonctionnement du système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. Le SIDEN-SIAN reprend l'idée que le zonage ne dépend que de la distance de tuyau projetée et le coût global de l'opération)**

- Le SIDEN-SIAN expose que pour de multiples raisons, en particulier financières la micro-station n'est pas du tout intéressante. Il ressort des recherches à ce sujet que le coût d'une micro-station pour 12 habitants est d' environ 10 000€. **Le commissaire enquêteur reste convaincu que certains secteurs cette solution de rassembler plusieurs propriétaires est plus économique que des installations séparées.**

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse envoyé par mail permet de compléter l'éclairage sur le dossier et au commissaire enquêteur de finaliser son avis.

7. Avis et Conclusions

7.1 Avis sur la démarche générale et par secteur

Sur la démarche générale.

Le SIDEN-SIAN a choisi de donner la priorité à l'équité des habitants plutôt que l'intérêt général qu'est l'environnement et la santé. Les impacts ont été cités d'une manière générale, il n'a pas été appliqué la méthode habituelle pour cette étude qui aurait pu être par secteur homogène :

- d'établir si des solutions sont exclues pour les techniques d'assainissement autonome à partir de la pédologie et le milieu naturel, et pour le système collectif la dispersion et l'éloignement et l'acceptabilité du système existant

- quand les deux solutions restent possibles de comparer les coûts globaux, d'investissement , réhabilitation et entretien pour l'une, investissement et modifications éventuelles pour mettre à niveau la capacité des systèmes collectifs, coûts de extensions et coûts d'entretien.

Il n'a en fait été regardé deux paramètres :

- les extensions prévues par le programme de Noréade et le délai de leur exécution

- le ratio d'éligibilité au financement par l'agence de l'eau

En ce qui concerne la concertation et la communication, il a été constaté que la communication du contenu des règlements et des devoirs, consignes aux usagers, est un des objectifs de base du maître d'ouvrage. Cette communication porte très peu sur des explications des priorités concrètes du SIDEN-SIAN vis à vis de la santé et des milieux récepteurs. Le document public qu'est le rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau et de l'assainissement semble muet sur les études de schémas directeurs et des programmes d'action qui en découle. Les indicateurs réglementaires sont exposés pour l'ensemble des territoires gérés par Noréade et non par système d'agglomération d'assainissement. Le SIDEN-

SIAN n'utilise pas cette obligation du règlement comme outil de communication. Les habitants ont l'information sur les coûts à leur charge, mais ils ne peuvent à la lecture du dossier connaître les avantages et les inconvénients pour l'environnement et la santé d'une bonne gestion du patrimoine commun..Le discours des agents de la régie doit être adapté au terrain pour mieux gérer les périodes transitoires.

<u>Pour le secteur de la rue verte.</u>

Aucune des deux solutions n'est déterminée comme étant inacceptable tant au niveau des coûts que de la possibilité par rapport à la qualité des sols ou la dispersion de l'habitat.

Il aurait été préférable de prendre en compte les coûts des investissements consentis par les propriétaires pour comparer globalement les choix plutôt que de s'arrêter au ratio de l'agence de l'eau. Eu égard au coût du refoulement des eaux usées, le commissaire enquêteur regrette que des scenarii de regroupement des systèmes de traitement en zonage non collectif n'aient pas été réellement étudiés afin d'inciter les propriétaires à y faire appel.

Le maître d'ouvrage confirme l'impact négatif sur l'environnement d'ajouter des nouveaux raccordements sur le système de l'agglomération de Cysoing actuellement en surcharge mais cela est tout à fait tempéré par le programme de travaux prévus pour lutter contre les eaux claires parasites.

Dans l'état des installations collectives, le maintien en zone d'assainissement non collectif pourrait sembler moins préjudiciable pour l'environnement.

Par contre il faut considérer que les travaux sont programmés et que y renoncer aurait des conséquences très dommageable vis à vis de nombreux propriétaires qui se sentiraient lésés.

Pour le secteur du hameau Planard

Chacun des deux cas de zonage pourrait entraîner des difficultés lors des demandes de permis de construire.

En zonage collectif, le système d'assainissement sur lequel serait rattaché le hameau n'est pas conforme selon les services de police de l'eau. Le maître d'ouvrage, par son programme d'action ne peut déterminer **quand la capacité du système sera satisfaisante**. Il n'est pas d'usage d'accorder un permis de construire si les travaux de mise en conformité du système d'assainissement ne sont pas programmés financièrement et dans un délai raisonnable.

En zonage non collectif, le permis de construire ne peut être accordé que si la demande est accompagnée d'une solution d'ANC conforme or la **présence d'une nappe sub aquatique et le peu de perméabilité des sols** pourrait restreindre les options d'assainissement individuel possibles voire les rendre impossibles s'il n'y a pas d'exutoire.

Avec les éléments donnés par le Maître d'ouvrage aucune des deux solutions ne semble inacceptable a priori tant au niveau des coûts que de la possibilité par rapport à la qualité des sols ou la dispersion de l'habitat. Seul le ratio de l'agence de l'agence de l'eau aurait pu faire basculer le choix. Ce ratio n'est pas atteint et l'on ne sait pas quand il le sera.

La mise en zonage collectif reste un engagement du maître d'ouvrage d'exécuter les travaux dans un délai raisonnable. Du point de vue environnemental, la priorité devrait être donnée à la mise en conformité du système d'agglomération de Beuvry plutôt que sur l'extension du réseau.

Dans l'état des choses le choix du SIDEN-SIAN de placer le secteur en assainissement non collectif est raisonnable à condition de mettre concrètement les moyens qu'il faut dans la gestion de l'assainissement autonome pour limiter la pollution des milieux récepteurs.

Pour le secteur du centre bourg

Le maître d'ouvrage a classé en assainissement collectif le secteur du centre bourg parce qu'il est équipé. C'est une bonne raison d'autant plus que la concentration urbaine est peu favorable à un

assainissement autonome.

Pour le reste de la commune.

Le reste de la commune est classé en zonage d'assainissement autonome parce qu'excentré ou à l'écart de la commune le coût de leur raccordement serait prohibitif. Cela justifie le zonage autonome d'autant plus que le coût de 790 000€ base 2020 pour 79 logements (10 000 € par logement) est sans doute le coût de l'investissement de départ. et non le coût des travaux de mise à niveau déterminés suite aux contrôles. Par contre, il a été observé lors de l'enquête que certaines parcelles indiquées comme urbanisables au PLU, étaient à la limite extérieure du tracé du zonage collectif.

7.2 Conclusions

En raison de ces conclusions et malgré les insuffisances du dossier, dans l'idée de ne pas retardé des travaux engagés, **le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de cinq réserves et quatre recommandations.**

Réserve 1

Le maître d'ouvrage doit s'engager à ce que tous les logements fasse l'objet d'une visite et d'un rapport indiquant les travaux à réaliser pour limiter l'impact sur l'environnement en attendant d'être raccordables

Réserve 2

Le Maître d'ouvrage doit s'engager à adresser au maire un courrier détaillant les impacts sur l'environnement et la santé des dysfonctionnements des installations individuelles, les possibilités d'aides et de coercition à sa disposition pour que soient réhabilitées convenablement les installations privées en particulier la teneur de l'Article L1331-6 qui permet à la commune, après mise en demeure, de procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Réserve 3

Le Siden-SIAN, en tant qu'autorité organisatrice du service doit s'engager à reprendre le règlement d'assainissement pour prévoir des modalités spécifiques lors du raccordement à l'assainissement collectif des habitations équipées de système d'assainissement autonome et nouvellement desservies. Ces modalités pourraient être au niveau de :

- Une diminution de la participation au raccordement et une réduction de la redevance permettant de prendre en compte l'investissement déjà consenti.

- Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif accordée au propriétaire disposant d'un système d'assainissement individuel de moins de 10 ans si le propriétaire la demande. Cette dérogation aura une durée de 10 ans à partir de la date de délivrance du certificat de conformité de l'installation d'assainissement individuelle.

Réserve 4

Les limites du secteur rue Verte seront modifies pour reprendre les parcelles A 480 et A 481

Réserve 5

Le classement en zonage collectif du lotissement évoqué par M.le Maire sur le réseau de la rue de Saint-Amand, sera rapidement étudié en fonction du goût global et non selon le financement du réseau du lotissement.

Le commissaire assortit son avis favorable de cinq recommandations.

Recommandation 1

Actuellement les gens pensent qu'une bonne gestion n'est reflété que par le prix de l'eau sans considérer l'importance de la gestion patrimoniale et les impacts sur les milieux récepteurs. Le SIDEN-SIAN aurait pu profiter de l'enquête publique pour ne pas rester dans cette posture réductrice et au contraire préparer l'avenir pour rendre les objectifs d'une bonne gestion plus acceptables socialement. Le SIDEN-SIAN devrait étudier des pistes d'amélioration de sa communication avec pour objectif de considérer les usagers comme des partenaires dans la gestion du cycle de l'eau et non des simples utilisateurs qui doivent respecter les règlements. Utiliser par exemple comme vecteur le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement réalisé à l'échelle du système d'assainissement par agglomération pourrait montrer ce qui va et ce qui ne va pas, les actions de la régie et des usagers avec les effets attendus sur l'environnement et la santé.

Recommandation 2

Le commissaire enquêteur recommande également de rendre plus lisibles lors de l'éventuelle révision du plan de zonage, la démarche schéma directeur-programme -zonage.

Recommandation 3

Il semble au commissaire enquêteur que la mise en conformité des systèmes d'assainissement (par système pas par commune) soit d'une plus grande priorité que l'extension des réseaux car d'une part c'est dans la bonne logique de raccorder des logements sur des systèmes conformes et d'autre part les installations d'assainissement autonomes existent et il est possible que dans de nombreux cas les pollutions de matières organiques qu'elles produisent n'ont pas d'impact très importants. Si cette assertion est vrai une bonne concertation avec les services de l'État et de l'Agence de l'eau permettrait sans doute de mieux expliquer au maire et aux habitants du hameau de Planard pourquoi il est mieux pour le respect de l'environnement de suivre cette politique.

Recommandation 4

Dans le sens de la réserve 1 , l'autorité organisatrice du service devrait exigé de la régie une comparaison des coûts par secteur voire à la parcelle pour préparer l'éventuelle révision du zonage.

Lille, le 10 décembre 2022

Le commissaire enquêteur

François VINATIER